

COMPTE-RENDU

COMMUNE DE LYS ST GEORGES

Département de l'Indre

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2017

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 7

Le vingt-quatre mai deux mille dix-sept à vingt heures trente minutes les membres du Conseil Municipal de la commune de LYS-ST-GEORGES se sont réunis sous la présidence de Monsieur VILLETEAU Christian, Maire, dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 10 mai 2017.

Ordre du jour :

- Subvention aux associations pour l'année 2017

- Analyse des devis pour l'éclairage public

- Contrat remplacement agent communal

- Renouvellement contrat CAE/CUI

Questions diverses

Etaient présents : Christian VILLETEAU, Christiane TARDIVAT, Pascal BALLEREAU, Quentin MENURET, Sylvie LAURENT, Jean-François FOUCHET, Olivier MICHOT

Absents : Jean-François VIAUD, Cécile DEGROLARD, Michael BLANCHARD, Nicole MISÉRÉ.

Secrétaire de séance : Sylvie LAURENT

Approbation du compte-rendu

Le compte-rendu de la délibération prise lors du Conseil Municipal du 24 mai 2017 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2017-11 : Subvention aux associations pour l'année 2017

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les différentes demandes de subventions, décide d'attribuer les sommes suivantes :

- La Gaule du Lys	200.00 €
- B.V.N 36	200.00 €
- A.D.M.R	50.00 €
- ONAC VG	50.00 €
- Fondation du Patrimoine	50.00 €
- Fonds de Solidarité Logement	50.00 €
- Comité Local de La Châtre	50.00 €

Le président du Comité des fêtes, étant membre du Conseil Municipal, se retire du vote pour l'attribution de la subvention

- Comité des fêtes	250.00 €
--------------------	----------

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 à l'article 6574.

2017-12 : Analyse des devis pour l'éclairage public

Suite à l'audit effectué en 2016, le maire rappelle au conseil municipal la décision d'entreprendre des travaux pour la mise en conformité des armoires électriques de l'éclairage public (secteurs Fondeville et le Bourg).

Une consultation d'entreprises a été faite et 5 entreprises ont déposé leur offre.

Après avoir étudié les devis, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché au Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre pour un montant de 12 700.80 € T.T.C,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2017.

2017-13 : Contrat remplacement agent communal

En application de l'article 3 - alinéa 1 et alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour le remplacement d'un agent en congé annuel et/ou pour l'accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un Adjoint Technique Territorial pour une durée hebdomadaire de 15h00 du 1er août 2017 au 30 septembre 2017 pour assurer le remplacement d'un agent en congé annuel et pour divers travaux (remise en état des calvaires, taille des haies ...).

Le Conseil Municipal :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement dans les conditions précitées à compter du 1er août 2017 jusqu'au 30 septembre 2017,
- précise que la rémunération sera celle d'un Adjoint Technique Territorial échelle C1 indice brut 347 majoré 325. Les crédits nécessaires à cette rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget 2017 de la commune.

2017-14 : Renouvellement contrat CAE/CUI

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le contrat de la secrétaire de Mairie prend fin le 06 juin 2017.

Il propose de renouveler le contrat pour une durée d'un an en passant par le même dispositif : le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Ce contrat sera d'une durée déterminée de 12 mois et pour une durée de travail de 35 heures hebdomadaires. Il fera l'objet d'une convention avec la commune de JEU-LES-BOIS pour une mise à disposition de 10 heures de l'employée.

L'employeur sera la Commune de LYS-ST-GEORGES.

La rémunération sera calculée sur la base du SMIC horaire (9,76 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler le contrat avec les mêmes conditions :

- emploi affecté au secrétariat de Mairie à compter du 6 juin 2017 dans le cadre du dispositif du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.
- précise que ce contrat sera d'une durée de 12 mois.
- précise que la durée du travail est fixée à 35 heures hebdomadaires (25 heures commune de Lys-St-Georges + 10 heures commune de Jeu-les-Bois).
- indique que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire, soit à ce jour 9.76 €.
- autorise le Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à venir avec la Commune de Jeu-les-Bois.

Questions diverses et informations :

- A la différence de l'élection du Président de la République, la clôture des scrutins des élections législatives est fixée à 18 heures.

La secrétaire de séance,
Sylvie LAURENT

Le Maire,
Christian VILLETEAU

Les Conseillers,